



BROCANTE

Dimanche 8 juin 2025

Place du Château, Bouxwiller

Organisée par le SRIB Handball

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM :	Prénom :
N° : Rue :	Code postal : Ville :
N° tél. :	Adresse mail :
Nature du stand :	
PARTICULIER (MENTIONS OBLIGATOIRES)	PROFESSIONNEL (MENTIONS OBLIGATOIRES)
Né(e) le : à :	Représentant la société/asso :
N° carte d'identité :	N° registre de commerce :
Délivrée par :	Délivré par :
Date de délivrance :	Date de délivrance :
Nombre de mètres :	Montant du chèque ci-joint :

Ce formulaire, le règlement signé ainsi que les 2 chèques (1 chèque de caution de 20€, 1 chèque de règlement de l'emplacement) libellés à l'ordre du SRIB Handball sont à envoyer à :

➤ Mme. JACKY Pauline 4, route de Mulhausen 67340 SCHILLERSDORF

L'envoi de ce formulaire et des 2 chèques vaut confirmation de votre réservation, sauf retour de notre part.

REGLEMENT DE LA BROCANTE

- Le marché aux puces est ouvert à tout exposant à condition que le paiement de l'emplacement et de la caution ait été effectué à l'ordre du SRIB Handball accompagné du talon réponse ci-dessus dûment rempli ;
- Aucun exposant vendant des articles neufs ne sera accepté ;
- Le prix des emplacements est de 15€ pour 5m linéaires + 20€ de caution ;
- Dans le cadre du respect de l'environnement, l'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé dans un parfait état de propreté, tous les articles non vendus ou les emballages (cartons, plastiques, etc....) doivent être emportés par l'exposant lui-même. La caution de 20€ ne sera rendue à l'exposant qu'après contrôle et état des lieux par l'association organisatrice, le soir, à partir de 15h ;
- Les stands de boissons et de restaurations sont réservés aux organisateurs ;
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite ;
- L'introduction de substances novices ou explosives est interdite dans le périmètre du marché ;
- L'achat - revente d'objets est strictement interdit par la loi ;

- L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accident pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation ;
- La mise en place des exposants se fera de 6h à 8h, toute place non occupée à 8h sera réaffectée ;
- Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation ;
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations ;
- En cas de non-respect de ce règlement, le SRIB Handball sera seul juge pour prendre toutes les dispositions.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de Bouxwiller et à la Gendarmerie de Bouxwiller.

Par la présente, je déclare sur l'honneur :

- *de ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés et de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile pour les particuliers)*

OU

- *être soumis au régime de l'article L 310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (pour les professionnels).*

Fait à :

Le :

Signature :